



DISTRICT OF COLUMBIA

OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF

EDUCATION

**AVIS ADMINISTRATIF DE PLAINTE CONCERNANT LA PROCÉDURE RÉGULIÈRE
Partie B de l'IDEA (3 à 22 ans)**

Ce formulaire est utilisé pour notifier un avis administratif de plaintes de procédure régulière à l'Organisme local responsable de l'enseignement (LEA) et/ou à l'Organisme d'État responsable de l'éducation (SEA) et/ou aux élèves/leurs représentants (parents/tuteurs), en ce qui concerne toute question relative à l'identification, à l'évaluation ou au placement éducatif d'un élève handicapé, ou à la fourniture d'une éducation publique gratuite et appropriée à un enfant âgé de 3 à 22 ans. **Une partie peut obtenir une audience suivant les voies régulières si elle ou l'avocat la représentant dépose un avis répondant aux exigences de la loi pour l'éducation en faveur des personnes handicapées (IDEA).** Voir l'article 34 CFR, Partie 300 (Partie B de l'IDEA).

Les parents/tuteurs/élèves adultes qui portent plainte doivent fournir un avis administratif de plainte de procédure régulière dûment rempli à l'Organisme local responsable de l'enseignement (LEA) et/ou à l'Organisme d'État responsable de l'éducation (SEA) ainsi qu'à la personne contre qui la plainte est déposée. Le Bureau du surintendant d'État à l'Éducation (OSSE) représente le SEA pour le District de Columbia.

Si la plainte est déposée contre une école publique traditionnelle, une école de jour privée, un centre de traitement résidentiel ou une école publique à charte pour lesquels les écoles publiques du District de Columbia (DCPS) représentent le LEA, l'avis aux DCPS doit leur être fourni par e-fax au (202) 442-5115 et une copie doit être envoyée au Bureau de règlement des différends (ODR), 1050 First Street, NE, 3rd Floor, Washington DC 20002, soit par e-fax au (202) 478-2956, ou par courriel à l'adresse hearing.office@dc.gov.

Si une plainte est déposée contre une école publique à charte et que cette dernière représente son propre LEA, l'avis de plainte de procédure régulière doit être remis au principal ou au directeur de ladite école publique à charte accompagnée d'une copie envoyée à l'ODR. Vous devez contacter directement l'école publique à charte pour savoir comment lui adresser la plainte.

Si la plainte est déposée contre le Département des services de réadaptation pour les jeunes (Department of Youth Rehabilitation Services/DYRS), l'avis de plainte de procédure régulière doit être transmis à Lindsey Appiah, Bureau de l'éducation du DYRS, par courriel à l'adresse Lindsey.Appiah@dc.gov ou par télécopie au (202) 299-3816, avec une copie envoyée à l'ODR.

Si la plainte est déposée contre l'OSSE, l'avis de plainte de procédure régulière doit être transmis par télécopie au Bureau de l'avocat général de l'OSSE au (202) 299-2134 (pour plus d'informations, appelez l'OSSE au (202) 724-7756), avec une copie envoyée à l'ODR.

Une copie de la plainte doit être fournie au Bureau de règlement des différends (ODR) le jour même de son envoi au LEA, au SEA et/ou au parent/tuteur/élève adulte contre lequel la plainte a été déposée. Le fait de ne pas en fournir une copie à l'ODR le même jour peut entraîner un retard dans l'attribution du dossier à un conseiller-auditeur équitable. La plainte de procédure régulière doit décrire une violation présumée qui ne s'est pas produite plus de deux (2) ans, à quelques exceptions près, avant la date à laquelle le parent/tuteur/étudiant adulte, le système scolaire et/ou l'OSSE avaient appris ou auraient dû prendre connaissance de l'action présumée qui est la base de la plainte.

Sauf accord de l'autre partie, la partie demandant l'audience officielle ne sera pas autorisée à signaler des problèmes, lors de l'audience, qui n'auront pas été mentionnés dans l'avis de plainte par les voies régulières. Par conséquent, veuillez fournir les informations demandées avec beaucoup de minutie.

ASSISTANCE JURIDIQUE :

Une liste des prestataires de services juridiques gratuits est disponible à l'adresse www.osse.dc.gov. Une copie papier de la liste peut être obtenue en contactant l'ODR au (202) 698-3819.

A. INFORMATIONS SUR L'ÉLÈVE

Nom de l'élève : _____ Date de naissance : _____

Sexe de l'élève (facultatif) : _____ Race (facultatif) :

Adresse de l'élève (si l'élève est sans abri, veuillez fournir les coordonnées disponibles) : Quartier (1-8) : __

Enseignement à domicile : _____ Établissement scolaire : _____

Identifiant de l'élève universel : _____ Identifiant de l'élève STARS : _____

Parent(s)/tuteur(s) de l'élève : _____

Téléphone : _____ Courriel : _____

B. PERSONNE DÉPOSANT LA PLAINTE/DEMANDANT UNE AUDIENCE RÉGULIÈRE

Nom : _____ Téléphone : _____

Adresse : _____

Courriel : _____ Fax : _____

Lien avec l'élève :

- Parent Élève autonome/adulte (18 à 22 ans)
- Tuteur légal Organisme local responsable de l'enseignement (LEA)
- Parent de substitution

C. INFORMATIONS RELATIVES AU REPRÉSENTANT LÉGAL/PROCUREUR (le cas échéant) :

Nom/Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone professionnel : _____ Courriel : _____ Fax : _____

D. INFORMATIONS RELATIVES À LA PLAINTE :

Plainte formulée contre (cocher les réponses qui s'appliquent) :

- École(s) publique(s) du District de Columbia (nom) : _____
- Centre de traitement résidentiel (nom) : _____
- École publique à charte (lorsque l'école publique à charte est son propre LEA) (nom) : _____
- École publique à charte (lorsque le DCPS est le LEA) (nom) : _____
- DYRS
- École(s) privée(s) (nom) : _____
- Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation (OSSE)
- Parent/tuteur/élève adulte

Médiation

L'IDEA exige que chaque fois qu'une partie demande une audience officielle, des services de médiation doivent être offerts sans frais au parent/tuteur/élève adulte. Les deux parties peuvent demander un accord à l'amiable comme alternative à la réunion de résolution. La médiation est également disponible avant une audience de procédure régulière, mais elle ne peut pas être utilisée pour refuser ou retarder le droit d'un parent/tuteur/élève adulte à une plainte de procédure régulière. Veuillez cocher une case :

- Je demande la médiation comme alternative à la réunion de résolution.**
- Je ne souhaite pas utiliser de médiateur pour le moment.**

Réunion de résolution

Avant que ne se présente une occasion pour une audience de procédure régulière, le LEA doit tenir une réunion (appelée « Réunion de résolution ») avec le ou les parents à moins que ceux-ci et le LEA ne conviennent par écrit de renoncer à cette réunion. Si la plainte est déposée contre le système scolaire, un représentant du système scolaire contactera le ou les parents pour prendre rendez-vous avec le système scolaire. Si la plainte est déposée contre le SEA (l'OSSE), aucune réunion de résolution ne doit être convoquée.

Je comprends que j'ai le droit de convoquer une réunion de résolution pour tenter de résoudre les problèmes présentés dans le présent avis, avant la tenue d'une audience de procédure régulière. Je comprends également que je peux volontairement renoncer à ce droit si je le veux. (Remarque : Toutes les parties doivent convenir de renoncer à la réunion de résolution pour que celle-ci n'ait pas lieu).

En tant que parent/tuteur/élève adulte (veuillez cocher une case) :

- Je ne souhaite pas renoncer à la réunion de résolution.
 - **Un procureur/représentant légal assistera-t-il à la réunion de résolution ?** **Oui** **Non**
 - **Aimeriez-vous faire appel à un facilitateur pour superviser la réunion de résolution ?**
 Oui **Non**
(La facilitation est un processus volontaire qui permet de rassembler des personnes afin de répondre aux besoins éducatifs de l'élève. Un facilitateur est un individu neutre qui aide les participants à communiquer entre eux, de sorte que tout le monde ait l'opportunité d'exprimer ses inquiétudes et de proposer des solutions).
- Je souhaite renoncer à la réunion de résolution et maintenir ouverte la période de résolution de 30 jours.
- Je souhaite renoncer à la réunion de résolution, mettre fin à la période de résolution de 30 jours et passer directement à une audience officielle.
- Non applicable (LEA remplit la plainte officielle).**
- Non applicable (plainte déposée contre le Bureau du Surintendant d'État à l'Éducation (OSSE)).**

Demande d'audience accélérée

Toutes les demandes d'audiences officielles accélérées doivent être faites par écrit, dans une requête séparée qui accompagne la plainte, et doivent indiquer la raison pour laquelle le statut accéléré devrait être accordé.

Je sollicite le type d'audience accélérée suivant:

- Les questions relatives à la **discipline** sont mentionnées dans la plainte et une audience accélérée doit avoir lieu. Voir l'article 34 CFR 300.532(a).
- Les questions ne concernant pas la **discipline** sont mentionnées dans la plainte qui impacte la santé physique ou émotionnelle ou la sécurité de l'élève ou des autres, ou il existe une autre raison valable à l'accélération de l'audience. Remarque : Le conseiller-auditeur équitable sera libre de décider si l'audience sera accélérée sur la base des motifs énoncés dans la requête ci-jointe.

E. FAITS ET RAISONS DE LA PLAINTE :

Conformément à la Loi en faveur de l'éducation des personnes handicapées (IDEA), veuillez répondre aux questions suivantes. Merci de fournir un rapport détaillé contenant tous les faits appuyant vos allégations, et faites preuve de minutie en fournissant les informations demandées.

- Veuillez joindre vos réponses sous forme de pages supplémentaires à la fin du présent document. -

1. Quelle est la nature du problème et plus précisément les faits relatifs au problème qui devront être abordés à une réunion de résolution, une conférence de médiation et/ou une audience de procédure régulière ?
2. Dans la mesure de vos connaissances à ce moment, comment ce problème peut-il être résolu ?
3. Questions soulevées - (Soyez précis. Toute question non identifiée dans cette plainte ne peut pas être soulevée lors de

l'audience de procédure régulière, sauf accord de l'autre partie.)

F. MESURES D'ADAPTATION / SÉCURITÉ :

Durée estimée (heures/jours) requise pour votre partie de l'audience : _____

Mesures d'adaptation spéciales requises (cochez toutes les réponses qui s'appliquent) :

Interprète (langue) : _____

Prestations d'invalidité (veuillez décrire) : _____

Autre (veuillez décrire) :

- **Si une partie craint pour sa sécurité lors d'une audience de procédure régulière, d'une médiation ou d'une réunion facilitée, avant le début de celle-ci, elle peut demander à l'ODR que les services de sécurité soient mis à disposition à la ou aux dates prévues. La demande doit être soumise par écrit, accompagnée d'une justification claire, et être adressée à l'ODR à l'adresse hearing.office@dc.gov.**

G. DÉCLARATIONS :

Renonciation aux garanties procédurales (facultatif) :

Moi (parent/tuteur/élève adulte) renonce à recevoir une copie des garanties procédurales en ce moment. Je comprends que la renonciation à ce droit est facultative et n'est en rien une exigence pour déposer cette plainte.

Moi (parent/tuteur/élève adulte) aimerais recevoir une copie de la décision du conseiller-auditeur par :

Courriel (indiquez votre adresse de courriel) _____

Courrier certifié

Signature et déclaration du parent/tuteur/élève adulte, procureur ou Organisme local responsable de l'enseignement :

En signant, je confirme que les informations fournies dans le présent avis sont vraies et correctes :

Signature du parent/tuteur ou de l'élève adulte

Date

Signature du procureur/représentant légal (non requise si la partie déposante n'est pas représentée par un procureur/avocat)

Date

Signature du représentant de l'Organisme local responsable de l'enseignement (LEA)
(si l'audience est demandée par un LEA)

Date

Transmettre cet avis de plainte de procédure régulière par courrier, par fax, par courriel ou en main propre à :

Office of Dispute Resolution
1050 First Street, NE, 3rd Floor, Washington, DC 20002
Fax : (202) 478-2956
Courriel : Hearing.Office@dc.gov

